



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 1^{er} avril 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/03/2011
Affichage	24/03/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à CIRIO Raymond
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
 NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale
 FABRE Mireille pouvoir à MARCHELLO Marie
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : CULTURE 3

OBJET : ACCUEIL D'UN
SPECTACLE THEATRAL

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, FABRE Mireille, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Laetitia CODURI

Dans le cadre du partenariat avec la bibliothèque départementale de prêt, la bibliothèque municipale souhaite accueillir la pièce « Un endroit où aller », création théâtrale née de la rencontre entre le photographe Michel Graniou et l'auteur Gilles Granouillet.

L'exposition de photographies prêtée par la bibliothèque départementale de prêt aura lieu à la bibliothèque du 6 au 27 avril 2011.

La représentation théâtrale se fera au foyer bar du Théâtre Le Cadran le mardi 19 avril 2011 à 20h30.

Ce spectacle, financé par le Conseil Général, est gratuit.

Le Conseil Général prend en charge les frais de représentation (hors SACD) et les frais de communication.

Le théâtre Le Cadran prend en charge la moitié du coût technique.

La ville de Briançon prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la troupe à hauteur de 1250 € ainsi que le coût technique restant à hauteur de 260,42 € (selon devis joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'organisation de la représentation,
- la prise en charge des frais sur le budget de la bibliothèque,
- Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

 Le Maire - BRIANÇON
Gérard FROMM
(Hautes-Alpes)

TRANSMIS LE 5 - AVR. 2011

PUBLIÉ LE 5 - AVR. 2011

NOTIFIÉ LE

Prévisionnel établi le 9 mars 2011

Mairie de Briançon
Hotel de Ville
BP 18
05100 BRIANCON

Devis estimatif

OBJET **Un endroit ou aller**

DATE **Le 19 avril 2011**

45 avenue de la République
05100 Briançon

billetterie
04 92 25 52 52

fax
04 92 25 52 53

courriel
info@theatre-le-cadran.com

site
www.theatre-le-cadran.eu

1) NETTOYAGE

passage dans la salle de spectacle	80,00 €
1 passage dans la salle foyer bar	60,00 €
passage dans la salle 6	30,00 €

COÛT NETTOYAGE H.T. 60,00 €

2) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE

DATE	OBJET	POSTE	HORAIRES *				Panier	heures		
			MATIN	A.M.	SOIR					
mardi 19 avril 2011	installation	Rég. Plateau	9:00	13:00	14:30	17:30	20:00	0:00		11:00
	spectacle	Rég. lumière	9:00	13:00	14:30	17:30	20:00	0:00		11:00
	démontage	Régisseur de salle			14:30	17:30	20:00	0:00		07:00
total									0	29:00

COÛT TECHNIQUE H.T. 570,96 €**

BON POUR ACCORD

Fait à
le
nom
signature et cachet de l'établissement

COÛT TOTAL H.T. 630,96 €

COÛT MAIRIE H.T. 217,74 €

T.V.A. 19,60% 42,68 €

TOTAL T.T.C. 260,42 €

Théâtre Le Cadran
association loi 1901

siret
424 495 604 00029

tva intracommunautaire
FR 14424495604

* Les heures effectuées au delà de ce planning seront facturées en complément.

Si les horaires réels réduisent les temps de pause à l'heure du repas, les indemnités de panier seront facturées en conséquence et conformément à la convention collective.

** Variation possible, la facturation étant effectuée selon le coût réel en fonction des cotisations et de l'évolution du taux horaire.



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

ETABLIE ENTRE :

L'association théâtre Le cadran, 45 Avenue de la République, 05100 Briançon, représentée par Esther Gonon en sa qualité d'adjointe de direction, dénommée ci-après « théâtre Le cadran »,
d'une part :

ET :

La Mairie de Briançon, Hôtel de Ville BP18 05105 Briançon,, représentée par Gérard Fromm en sa qualité de Maire, dénommé ci-après « l'Utilisateur »,
d'autre part :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : REGIME JURIDIQUE

Considérant la durée précaire de la mise à disposition, ainsi que la destination des locaux, le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions légales en vigueur relatives aux baux d'habitation. Il est régi par les conditions prévues ci-dessous et celles du Code Civil sur le louage des choses.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION

Le théâtre Le cadran met à la disposition de l'Utilisateur, la salle foyer, le **mardi 19 avril 2011 de 9h à minuit**

Afin d'y organiser : **Une représentation du spectacle « Un endroit où aller » organisé par la bibliothèque de Briançon.**

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET OBLIGATIONS

L'Utilisateur est tenu d'user paisiblement des locaux et équipements suivant la destination prévue à la convention et selon le programme fourni par lui-même. En outre, il s'engage à :

- Assumer la responsabilité de la manifestation, l'Utilisateur devra posséder les qualités juridiques requises pour produire la manifestation ;
- assumer tous les frais de la manifestation, et notamment les éventuels cachets et indemnités des artistes, de son personnel technique et administratif ainsi que les charges sociales et fiscales y afférent ;
- veiller à respecter les jauges maximales pour chaque salle mise à sa disposition conformément à l'article 5 ;
- tenir une billetterie obligatoire même en cas de gratuité afin de pouvoir indiquer, au personnel qualifié et à tout moment de la manifestation, le nombre de personnes présentes dans les salles mises à disposition ;
- ne pas céder le contrat à un tiers ;
- informer au moins un mois à l'avance le théâtre Le cadran d'éventuelles modifications d'horaires ou d'organisation, ces modifications peuvent faire l'objet d'un avenant ;
- informer le théâtre Le cadran des besoins techniques concernant la manifestation (l'implantation des chaises, tables etc.) ;
- dans le cas de vente de boissons/aliments, l'Utilisateur doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de la licence temporaire correspondante ;
- assurer les déclarations et le paiement des éventuels droits d'auteurs et droits voisins liés à la manifestation ;

Le théâtre Le cadran, pour sa part :

- met à disposition de l'Utilisateur une personne, salariée par le théâtre, formée à la sécurité des établissements recevant du public et aux conduites à tenir en cas d'évacuation du bâtiment ;
- préviendra l'Utilisateur au plus tôt si les salles du théâtre Le cadran sont réservées par la Communauté de Communes du Briançonnais prioritaire pour la tenue de ses assemblées plénières.

ARTICLE 4 : HEURE LIMITE

La manifestation devra être impérativement terminée à minuit le mardi 19 avril 2011, tous feux éteints. L'Utilisateur s'engage à demander au public de quitter le bâtiment avant l'heure indiquée ci-dessus, pour laisser le temps nécessaire au rangement technique des salles. Ceci afin de respecter impérativement cet horaire.

ARTICLE 5 : PERMANENCE - SECURITE

- Une permanence de sécurité sera assurée par le personnel du théâtre Le cadran du début à la fin de la manifestation ;
- lors de la manifestation, l'Utilisateur veillera à ce que le placement du public respecte les normes de sécurité concernant l'évacuation de la (des) salle(s) ;
- pour les personnes à mobilité réduite, l'Utilisateur informera le théâtre Le cadran au plus tôt pour faciliter et organiser leur accompagnement ;
- en cas de sinistre constaté, l'Utilisateur devra informer immédiatement le théâtre Le cadran ;
- tout élément, notamment de décor et/ou de décoration, amené par l'Utilisateur doit être accompagné d'un « procès-verbal de classement de réaction au feu d'un matériau » ;
- l'Utilisateur s'engage à respecter et se charge de faire respecter les jauges maximales ci-après indiquées pour chaque salle du bâtiment mise à sa disposition :
 - Salle foyer bar :
 - debout : 250 personnes (sans aucune chaise, table, matériel etc.)
 - assis : 156 personnes

L'organisateur doit prendre en compte que, quelque soit son âge, un enfant équivaut à une personne/une place. Il doit donc être possesseur d'un billet au même titre qu'un adulte.

ARTICLE 6 : NETTOYAGE

Le théâtre Le cadran fera appel à une société privée pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 7 : FACTURATION

*La mise à disposition d'une personne habilitée SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et Aide aux Personnes) sera gratuite dans la limite de 7h par jour, avec une heure de pause à l'heure du repas.

*Le service de nettoyage sera facturé à l'Utilisateur de la manière suivante :

- néant Le cadran étant partenaire de la soirée

* Les coûts du personnel technique et du personnel de salle seront selon le devis joint.

Le devis estimatif fourni en pièces jointes fait partie intégrante de la convention. Il pourra faire l'objet de modifications en cas d'évolution du planning de travail.

Tout coût supplémentaire engendré notamment par des modifications d'horaires ou d'organisation sera facturé à l'Utilisateur.

Si les horaires réels réduisent les temps de pause à l'heure du repas, les indemnités de panier seront facturées en conséquence et conformément à la convention collective.

Le règlement des sommes dues sera effectué par chèque libellé à l'ordre du théâtre Le cadran sur présentation de facture.

ARTICLE 8 : DEPOT DE GARANTIE

Néant

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après location.

L'Utilisateur s'engage à remplacer ou payer au « prix du jour » tout matériel cassé ou détérioré.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'Utilisateur devra souscrire une assurance de responsabilité civile pour le public. Il s'assurera également contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le recours des voisins et les risques locatifs. Il ne pourra exercer aucun recours contre le théâtre Le cadran.

L'Utilisateur s'engage, sur demande du théâtre Le cadran, à présenter une attestation d'assurance couvrant les risques précédemment cités.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

L'apposition du logo du théâtre Le cadran sur tout document de communication (affiches, tracts...) ne peut être réalisé qu'avec l'accord écrit de la direction du théâtre Le cadran.

ARTICLE 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement par écrit l'autre partie, afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toutefois, l'interdiction de la manifestation par une autorité locale ou régionale n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

En cas d'annulation de son fait, l'Utilisateur sera redevable envers le Théâtre le cadran d'une somme égale à la totalité des frais annexes engagés en amont par le Théâtre le cadran.

ARTICLE 13 : LITIGES

Attribution de compétence :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de coopérer et de régler à l'amiable toutes difficultés.

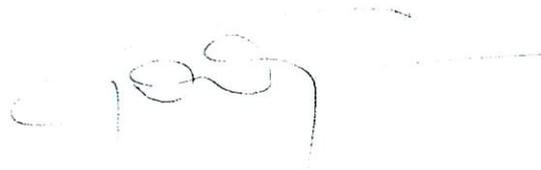
A défaut de conciliation ou de règlement amiable, l'attribution de juridiction est dévolue exclusivement aux tribunaux compétents.

Fait en double exemplaire

A Briançon, le 17 mars 2011

L'Utilisateur (1)
Le Maire, Gérard Fromm

Pour le théâtre Le cadran (1)
L'Adjointe de direction, Esther Gonon



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Théâtre Le Cadran/Briançon 45, Avenue de la République 05100 Briançon Ass. Loi 1901 Siret 424 495 604 00029 TVA Intracommunautaire FR 14424495604
